

■ **JEFF, NI COUPABLE, NI RESPONSABLE**

Les enquêtes bidons et le manque d'assistance ont du plomb dans l'aile. Les deux arguments ont été une fois de plus rejetés par la 5^{ème} chambre de la cour d'appel de Paris, qui a donc débouté la franchisee Jeff de Bruges de Montélimar de toutes ses demandes - comme l'avait déjà fait le tribunal de commerce en 99. L'ex-partenaire ne réclamait pas moins de 305 000 € de dommages-intérêt, manque à gagner, pertes, etc... Certes, la commerçante ne s'est plainte qu'au cours de sa troisième année d'exercice ; mais l'enseigne, défendue par M^e Olivier Gast, a surtout échappé aux sanctions grâce à la rédaction de son contrat se bornant à une assistance dans l'étude de marché prévue par la loi Doubin et une aide à l'élaboration des comptes de résultats, précisant au passage qu'il «ne pourra être tenu pour responsable» des écarts entre l'objectif et le réalisé.